

**VŒU DU GROUPE SOCIALISTE SUR L'ACCES AU SERVICE PUBLIC
DE RADIODIFFUSION DANS L'EST PARISIEN (VOTE A L'UNANIMITE LE 27 MAI 2005)**

EXPOSE DES MOTIFS

L'égalité d'accès de tous les citoyens au service public est un principe fondamental reconnu par les lois de la République. À ce titre, tous les citoyens doivent avoir accès au service public de radiodiffusion, exercé par Radio France.

Or il existe dans l'Est parisien une zone géographique, comprise entre le 20^{ème} arrondissement de Paris, Bagnolet, Les Lilas et Romainville, où les émissions des stations de Radio France sont gravement perturbées par les ondes provenant de deux antennes de forte puissance installées sur les tours Mercuriales (Bagnolet) par Towercast (Groupe NRJ) et TDF (pour permettre notamment la diffusion de la station TSF).

Jusqu'à présent, en dépit d'une jurisprudence contraignante sur ses obligations en matière d'égalité d'accès, le CSA n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires à une bonne couverture hertzienne des 40 000 foyers situés sur le carré 20^{ème} – Bagnolet – Les Lilas – Romainville.

L'association « Les Sans Radio de l'Est Parisien », constituée pour défendre l'accès des habitants aux émissions de Radio France, prévoit, en cas d'absence de décision réglementaire de la part du CSA, d'engager une action contentieuse à son encontre. Un recours devant le tribunal administratif est également envisagé par les villes de Paris, Bagnolet et Les Lilas.

VŒU

Le Conseil régional d'Ile-de-France demande au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de mettre en œuvre au plus vite, conformément à ses obligations de service public, tous les moyens techniques et juridiques à sa disposition pour rétablir l'accès des foyers de l'Est parisien aux émissions de Radio France.

Dans le cas contraire, le Conseil régional d'Ile-de-France étudiera la possibilité de se joindre aux municipalités de Paris, Bagnolet et Les Lilas dans l'action contentieuse qu'elles projettent d'intenter contre le CSA.